

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
26/03/2024	26/03/2024	Présents à l'ouverture de la séance	= 12
		Votants la présente délibération	= 13

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Séverine NICAISE, Régnald FRAIPONT,

Absentes excusées : Suzy DIEUL - Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Gilles BELLAND)

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Gaël PELTIOT

Formant la majorité des membres en exercice

### Délibération N° 08.04.2024-6

▪ 6°) **Délibération fixant la durée d'amortissement de la participation au financement du Programme d'Intérêt Général (PIG) « rénovation énergétique de l'habitat des particuliers » à la Communauté de Communes du Val de Sarthe :**

Monsieur Le Maire a rappelé la décision prise le 6 novembre dernier de participer à ce programme ayant pour objectif de soutenir les travaux en faveur des économies d'énergie, de lutter contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements au grand-âge ou au handicap et la résorption de l'habitat indigne et très dégradé, de foyers de condition modeste résidant sur le territoire Val de Sarthe.

La participation de la commune s'élève à 1 € par habitant, soit 1503 € pendant 3 ans (2023 – 2024 et 2025).

Cette participation doit faire l'objet d'un amortissement obligatoire. Il s'agira d'en fixer la durée, tout en sachant que la préconisation est d'un an.

**Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité décide de fixer la durée d'amortissement sur 1 an.**

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de la publication sur le site internet de la commune  
et l'affichage en lieu public le 9 avril 2024

pour copie conforme  
Louplande, le 9 avril 2024  
Suivent les signatures au registre

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20240408-08042024-6A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Publication : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

